



DÉLIBÉRATION N° 2021.00032/2021 du 12 mars 2021

Modifiant à nouveau la délibération n° 35/2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau, et abrogeant la délibération n° 74/2020 du 09 octobre 2020

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau ;
- Vu** la délibération n° 50-2020 du 9 septembre 2020 portant renouvellement du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** le procès-verbal du SPIC de l'eau, en date du 03 mars 2021, ci-annexé ;

Considérant la mise en exploitation des forages de PAREA afin d'alimenter les abonnés en eau potable des communes associées de HUAHINE ITI, effective et concluante depuis le mois de janvier 2021 ;

Considérant que certains abonnés résidant en hauteur ou en fin de réseau, pour des raisons techniques,

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 est modifié et remplacé comme suit :
Les abonnés bénéficiant de cette fin de facturation figurent dans la liste ci-dessous :

Commune associée de HAAPU :

9037	TIATIA HEIMANA MARCHAL
9169	NANUAITERAI ALPHONSE
9175	LEMAIRE HAMA
9224	TEHIHIRA DANIEL
9225	MACE IOTUA
9212	NANUA CELESTIN
9170	CHONG CLAUDE
9186	TSONG TSON KOU EI ANDREA
9219	NOHO TEHARE
9187	MAI VAHINETUA TINA



N° compteur	Abonné	Localisation
9254	TSONG TSON KOU EI EPSE GAHWILER GABRIELLE	TIAPAA
9196	MAI TAMAROA	VILLAGE (MOOTINI)
9138	MAI ROSALIE	VILLAGE (MOOTINI)
9036	HUUI EPSE TEHEIURA MIRETA	VILLAGE (MOOTINI)
9184	DEGAGE JOHN	FIN DE ROUTE (APOOMAMANI)
9191	MAMA ERROL	FIN DE ROUTE (APOOMAMANI)
9142	DEGAGE ESTHER	FIN DE ROUTE (APOOMAMANI)
9206	QUI ROGER	VAIHAURA
9207	QUI NELSON	VAIHAURA
9205	KURT ESTELLA	VAIHAURA
9251	QUI TAMAHINE	VAIHAURA
9208	KAPIKURA ROSINA	VAIHAURA
9209	LEMAIRE JOCELYN	VAIHAURA
9244	MAI PATRICK	VAIHAURA
9172	LAO KY SOI ERITAIA	VAIHAURA

Commune associée de FARE :

1412	RAURAH I ANDRE
1483	TAUOTAH A ARMAND
1827	OOPA DOLY POUVANAA
1772	NEHEMIA ANGELO
1702	TEMAIANA TERII
1704	VIVI TUARIHIONOA
1706	MAI VIOLETTE
1831	TAUOTAH A EUGENE TEIHO
1770	UTAHIA BRUNO
1077	TAMA ANNIE

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 35/2018 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La délibération n° 74/2020 du 09 octobre 2020 est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fitii), Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

REÇU EN PRÉFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D32_HUH2021

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Claude CHONG)

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D32_HUH2021

